

Pointe-à-Pitre, le 1<sup>er</sup> Septembre 1821.

Reçu le 12 9<sup>o</sup>

Messieurs Martin Fouache & fils au bureau

**N**OUS avons l'honneur de vous annoncer que nous venons de former, dans cette ville, une Maison de Commerce sous la Raison de **SERVIENT & COMP.** Une longue résidence dans le pays où N. S. **SERVIENT** a tenu une Maison de Commerce, des moyens suffisans, et surtout beaucoup de zèle pour les intérêts qui nous seront confiés, sont les garans que nous avons à offrir aux personnes qui voudront bien nous honorer de leur confiance.

Nous nous proposons particulièrement les Affaires locales; mais elles ne nous empêcheront pas de nous livrer à celles du dehors: telles que Commissions de ventes et achats de Denrées. Dans cette dernière branche, N. S. **SERVIENT** apportera dans le choix l'expérience qu'il a acquise pendant douze ans qu'il avait abandonné le négoce pour s'adonner à l'administration de sa Sucrerie.

Si nos services peuvent vous être agréables, veuillez en faire usage; nous osons espérer que la manière dont nous soignerons vos intérêts vous engagera à étendre nos liaisons.

M. J.<sup>QUES</sup> **HEUTTE**, notre ami et notre Associé, a la signature de la Maison.

Ci-bas nos Signatures, auxquelles seules nous vous prions d'ajouter foi.

Nous avons l'honneur d'être avec une parfaite considération,

M



Vos très-humbles et très-obéissans Serviteurs;

Signature de N. S. **SERVIENT** :

*Servient & Co*

Signature de N. S. J.<sup>QUES</sup> **HEUTTE** :

*Servient & Co*